



**UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE
DU CANTON DE VAUD**
Secrétariat général
Rue de la Louve 1- 1003 Lausanne
Tél. 021 806 32 90 - www.udc-vaud.ch
E-mail : secretariat@udc-vaud.ch

**Direction générale de
l'enseignement supérieur**
Avenue de l'Elysée 4
1014 Lausanne
Par voie électronique à :
info.dges@vd.ch

Lausanne, le 20 août 2024

Révision partielle de la loi du 6 juillet 2024 sur l'Université de Lausanne Déterminations de l'UDC Vaud

Madame, Monsieur,

L'UDC Vaud vous remercie de l'avoir associée à la procédure de consultation citée en titre. Elle se détermine comme suit :


Prenant acte du fait que l'UNIL, d'un côté, et le CHUV et la PMU/Unisanté, de l'autre, se trouvent aujourd'hui dans une relation de mandat qui s'écarte de la logique de partenariat du RGDER, dont une nouvelle version doit voir le jour, l'UDC Vaud estime que la modification de l'art. 7 LUL est adéquate.

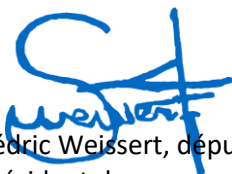
L'UDC Vaud réserve toutefois tout commentaire pour l'examen en commission. En particulier, l'UDC Vaud sera attentive à ce que la révision de l'art. 7 LUL et celle du futur RGDER s'inscrivent dans une nette amélioration de la gouvernance du CHUV, auquel l'UNIL délègue aujourd'hui ses tâches.

Considérant que le dispositif de concours en faculté de médecine, actuellement édicté par arrêté, manque d'une base légale formelle, l'UDC Vaud se rallie également à la modification de l'art. 74a LUL, tout en réservant d'éventuels commentaires en commission.

Réitérant ses remerciements de l'avoir associée à votre procédure de consultation, l'UDC Vaud vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de sa parfaite considération.

Au nom de l'UDC du Canton de Vaud


Kevin Grangier
Président du parti


Cédric Weissert, député
Président du groupe